

REAMENAGEMENT DES RESEAUX ROUTIERS COMMUNAUX DANS LES SECTEURS URBANISES

PAQUETS

R29

RESEAU ROUTIER / TOUTES LES COMMUNES

Instance(s) responsable(s)

AggloSion

Maître(s) d'ouvrage

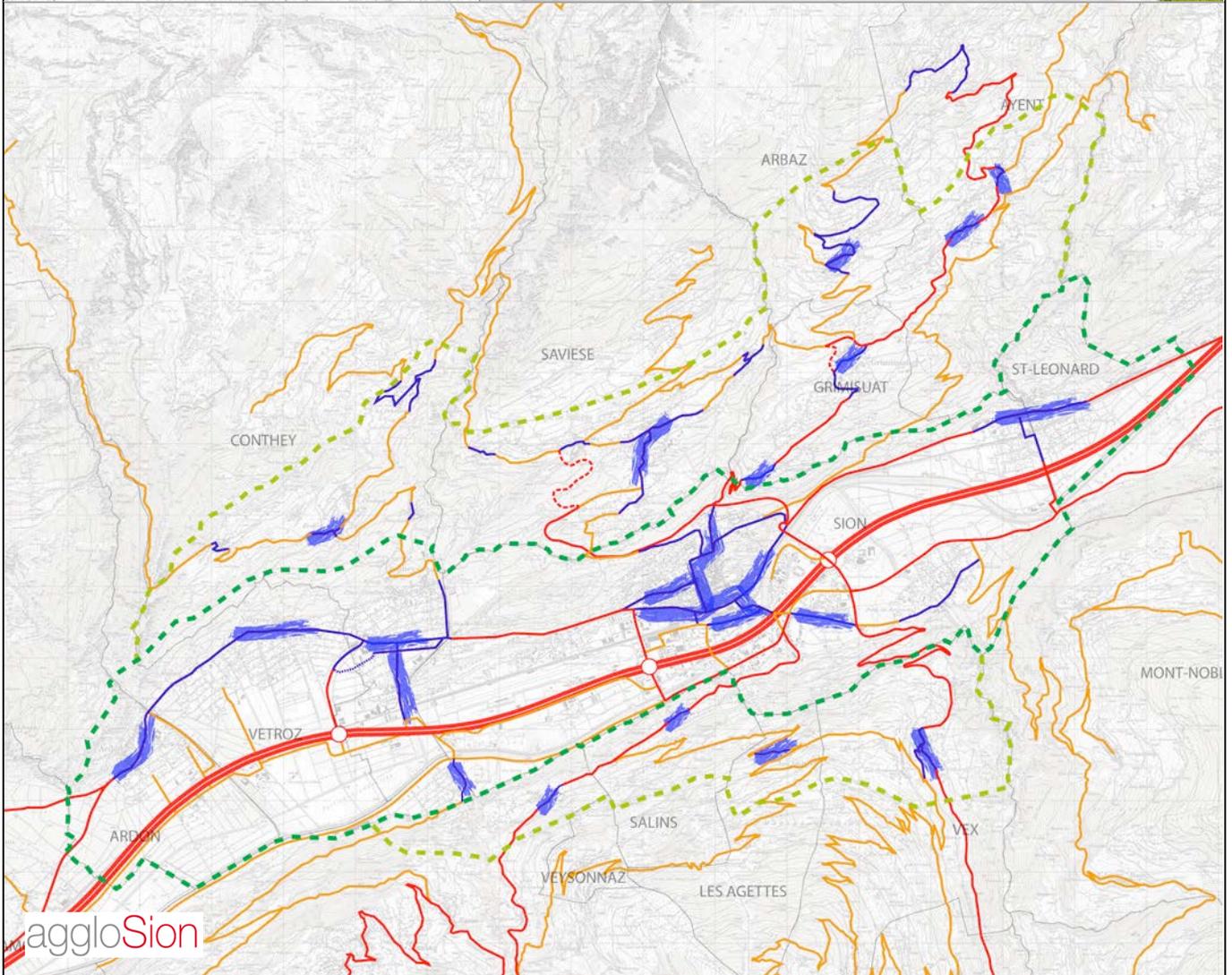
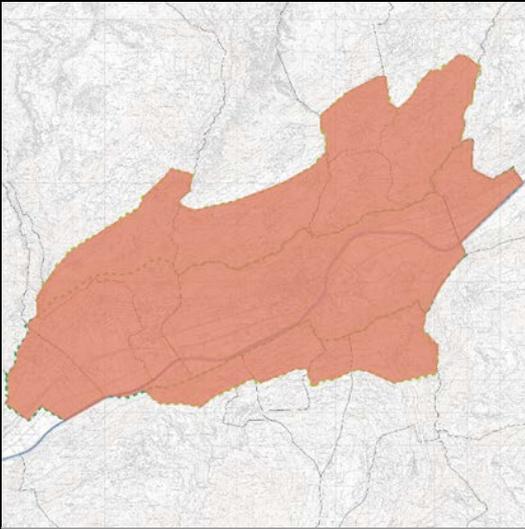
Communes

Commune(s) concernée(s)

Toutes

Autre(s) instance(s) concernée(s)

-



Etat actuel

La plus grande partie du territoire urbanisé des communes de l'agglomération remplit les critères pour l'introduction de zones à vitesse modérée (plusieurs zones résidentielles sont d'ailleurs aujourd'hui déjà sous le régime de zone 30 km/h). Hors des axes à orientation trafic, la vitesse générale à 50 km/h n'est pas compatible avec le caractère des lieux, l'activité riveraine et les cheminements en mobilité douce.

Objectifs

Mettre en adéquation la vitesse et l'aménagement des voiries de quartiers avec leur fonction dans le réseau.
 Améliorer la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.
 Renforcer le confort et la sécurité des cyclistes et des piétons.

Description

Les zones à vitesse modérée (zones 30 ou zones de rencontre) sont généralisées sur l'ensemble du réseau routier des communes, à l'exception des axes principaux et des secteurs industriels.
 L'aménagement des chaussées est adapté de manière à diminuer la vitesse des véhicules et à donner plus de confort et de sécurité aux piétons et aux cyclistes.
 Ponctuellement, en fonction des conditions locales, des infrastructures spécifiques sont mises en place pour offrir aux usagers de mobilité douce des itinéraires directs et confortables (contre-sens cyclistes, cheminement en site propres entre quartiers, etc.).

Opportunité

Le réaménagement global du réseau routier dans les secteurs urbanisés contribue à rendre les centres des villes et des villages et les quartiers d'habitation conviviaux, attractifs et sûrs, conformément aux objectifs et aux principes du projet d'agglomération. Cette mesure renforce l'attractivité des secteurs centraux comme lieu de vie et d'habitat concourant ainsi à la nécessaire densification des centres.

Utilité

CE1: renforce la hiérarchie du réseau et évite les reports de trafic dans les quartiers.
 CE2: améliore l'attractivité des quartiers situés dans les centres ou à proximité de ceux-ci.
 CE3: améliore la sécurité de tous les usagers.
 CE4: diminue le trafic et les vitesses, et réduit ainsi les nuisances environnementales (bruit, air).

TJM (max)		2009 : -	2025 estimé sans PA : 2025 : -
Coûts d'investissement	Les coûts de ces mesures doivent encore être évalués. Ils seront pris en charge directement par les communes concernées.	Priorité	Avant 2015 A (2015-2018)
Mise en œuvre	<p>Etat des réflexions : Plusieurs communes ont déjà mis en place un certain nombre de mesures. Des zones 30 sont en place dans bon nombre de secteurs résidentiels de l'agglomération.</p> <p>Planning des études : 2012-2013: études globales de sécurité dans les communes, définition d'un plan d'action communal de sécurisation du réseau routier et de réaménagement des espaces publics</p> <p>Avant-projet : 2012-2015</p> <p>Début des travaux : 2012-2018</p> <p>Mise en service : 2012-2018</p>	Références	Diverses études réalisées ou en cours dans les communes.